



Ville de Gex

Gex, le 1^{er} février 2018

18/01/MB/MH-JCC/DP N°01

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 JANVIER 2018

PRÉSENTS : Monsieur DUNAND, Maire
Messieurs PELLÉ, ROBBEZ, CRUYPENNINGCK, VENARRE,
Mesdames COURT, VANEL-NORMANDIN et GILLET, Adjoints.
Messieurs BERTHIER, DESAY, PELLETIER, CHARPENTIER, AMIOTTE,
MONNOIRE et DUBOUT,
Mesdames ASSENARE, BEERT, MARET, SALVI, ZELLER-PLANTÉ et
FORSTMANN.

POUVOIRS : Mme MOREL-CASTÉLAN donne pouvoir à Mme COURT,
Mme MOISAN donne pouvoir à Mme GILLET,
Mr CADOUX donne pouvoir à Mr DUNAND,
Mr DANGUY donne pouvoir à Mr ROBBEZ,
Mr HELLET donne pouvoir à Mr PELLÉ,
Mme HUMBERT donne pouvoir à Mme VANEL-NORMANDIN,
Mr IVANEZ donne pouvoir à Mr DESAY,
Mme JUHAS donne pouvoir à Mme ASSENARE,
Mme REYGROBELLET donne pouvoir à Mme BEERT,
Mr SIGAUD donne pouvoir à Mr PELLETIER,
Mr JUILLARD donne pouvoir à Mr CHARPENTIER,
Mme CHARRE donne pouvoir à Mr DUBOUT.

SECRÉTAIRE : Madame Dominique COURT a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Monsieur Jean-Christophe CUSIN, Directeur général des services,
Madame Anne-Catherine MONTAUD, Directrice générale adjointe des services,
Monsieur Virgile HERVET, Directeur du pôle opérationnel.

Monsieur VENARRE est arrivé au point I.4,
Madame SALVI est arrivée au point I.8,
Madame FORSTMANN quitte la salle au point I. 14 uniquement.



APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Madame MARET s'est abstenue.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR :

(envoyé et publié le 12 janvier 2018)

I. DÉLIBÉRATIONS :

- 1) Élection de nouveaux délégués au Parc naturel régional du Haut-Jura,
- 2) Élection d'un délégué titulaire au sein du syndicat intercommunal d'initiative forestière du Haut Bugey, en remplacement de Madame Véronique REYGROBELLET,
- 3) Mise en œuvre de la télétransmission des actes de la commune soumis au contrôle de légalité,
- 4) Mise en œuvre de la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité,
- 5) Mise à disposition d'un local situé dans le bâtiment communal de la rue des Entrepreneurs, à Monsieur Christopher CUQUEL (société EUROPE FERMETURE SERRURERIE),
- 6) Mise à disposition d'un local situé dans le bâtiment communal de la rue des Entrepreneurs, à Messieurs Guillaume LEGAY et Mickaël DURAND (société HYGEEA SERVICES),
- 7) Mise à disposition d'un local situé dans le bâtiment communal de la rue des Entrepreneurs, à Monsieur Jacques GENTET pour son entreprise de menuiserie/charpente,
- 8) Bail de location de la maison forestière des Hutins à Monsieur Julien VALENTIN,
- 9) Modification des seuils de commande publique au 1^{er} janvier 2018,
- 10) Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise, engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents de catégorie B : rédacteurs, animateurs et ETAPS – révision des montants plafonds annuels,
- 11) Subventions aux associations participant aux activités péri-éducatives - 1^{er} trimestre 2017/2018,
- 12) Organisation des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2018,
- 13) Mise à disposition de la Communauté des communes du Pays de Gex des ouvrages d'eaux pluviales,
- 14) Rapport 2017 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),
- 15) Demande de subvention au titre de la DETR 2018 pour l'aménagement d'un carrefour à feux sur la RD 984C,
- 16) Demande de subvention au titre de la DETR 2018 pour la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de sept bâtiments communaux – tranche 2,
- 17) Demande de subvention au titre de la DETR 2018 et du FIPD pour le programme 2018 de vidéo-protection.

II. COMMISSIONS :

- 1) Commission urbanisme du 5 décembre 2017
- 2) Commission voirie-bâtiment-espaces verts-environnement du 17 janvier 2018,
- 3) Commission communication et valorisation patrimoniale du 12 décembre 2017,
- 4) Commission culturelle du 13 décembre 2017.

III. QUESTIONS DIVERSES :

◆ Lecture des décisions :

- Convention d'utilisation temporaire de l'espace public « Esplanade de Perdttemps » du 12 au 18 décembre 2017, à titre gratuit, dans le cadre de la manifestation « Gex fête Noël » - ZYLIAN CONCEPT ANIMATIONS,
- Acte d'engagement pour l'acquisition de véhicules au centre technique municipal – lot 6 – CASSANI DUBOIS SAS pour un montant de 118 000.00 € HT soit 141 600.00 € TTC,

- Déclaration de sous-traitance pour la pose d'un collecteur d'eau pluviale – rue des Usiniers et ruisseau de l'Oudar – EIFFAGE pour un montant de 64 304.81 € HT,
- Acte d'engagement pour l'installation de 4 modules préfabriqués pour l'accueil de jour – lot 1 : construction modulaire – SAS MCM pour un montant de 69 120.00 € HT soit 82 944.00 € TTC,
- Acte d'engagement pour l'installation de 4 modules préfabriqués pour l'accueil de jour – lot 2 : VRD gros œuvre – ROUX TP pour un montant de 16 771.50 € HT soit 20 125.80 € TTC,
- Convention avec l'association « Les T.I.P » - entraînements sur l'année 2018 à la pratique du tonfa pour le service de police municipale pour un montant de 1 176.96 € TTC,
- Contrat avec la société BEZIN HALLER pour l'impression des publications municipales en 2018 pour un montant de 18 059.80 € TTC,
- Contrat avec l'agence PAO CONCEPT pour la création graphique des publications municipales en 2018 pour un montant de 12 181 € TTC,
- Retrait de la décision n°2017 DEC-165,
- Avenant 2 – pose d'un collecteur d'eaux pluviales – rue des Usiniers et ruisseau de l'Oudar – MITHIEUX TP pour un montant de 26 366.19 € HT soit 31 639.43 € TTC,
- Acte d'engagement – assurance flotte automobile – SMACL pour un montant annuel de 5 631.93 € TTC, renouvelable sur 4 ans,
- Acte d'engagement – installation de 4 modules préfabriqués pour un « accueil de jour » - lot 3 : serrurerie – entreprise DE SA pour un montant de 20 367.00 € HT soit 24 440.40 € TTC,
- Acte d'engagement – installation de 4 modules préfabriqués pour un « accueil de jour » - lot 4 : électricité – SARL GONTARD-FORAZ pour un montant de 3 490.43 € HT soit 4 188.52 € TTC,
- Tarifs des services municipaux pour l'année 2018,
- Contrat d'engagement avec l'association VOSTOK France pour le groupe CHARMANKA à l'occasion du concert du 12 janvier 2018 dans le cadre de la saison culturelle 2018, pour un montant de 800.00 €,
- Marché sur appel d'offre concernant l'extension du groupe scolaire de Parozet – lot 16 : équipement cuisine – acte de sous-traitance avec l'entreprise TELEWIG pour un montant de 1 150.00 € HT,
- Marché sur appel d'offre concernant l'extension du groupe scolaire de Parozet – lot 18 : espaces verts – acte de sous-traitance avec la SARL LAPALUS pour un montant de 45 765.00 € HT,
- Aménagement de la rue de Gex-la-Ville – avenant 2 au lot 1 : aménagement VRD avec l'entreprise EIFFAGE TP pour un montant de 3 396.01 € HT, soit 4 075.21 € TTC,
- Acte d'engagement - mission de maîtrise d'œuvre pour le déplacement du chalet de l'office de tourisme avec l'ATELIER MV pour un montant de 5 200.00 € HT, soit 6 240.00 € TTC,
- Avenant 1 – extension du groupe scolaire de Parozet – lot 18 : espaces verts avec l'entreprise ID VERTE pour un montant de 2931.00 € HT, soit 3517.20 € TTC,
- Acte de sous-traitance (modificatif) – création d'un pôle de sport en plein air « La Poudrière » - lot 1 : terrassements, VRD, maçonnerie et gros œuvre, avec l'entreprise IDBAT PROCUTION pour un montant maximum de 65 478.00 € HT,
- Avenant 1 – extension du bâtiment communal sis rue des entrepreneurs – lot 9 : plomberie avec l'entreprise SCIANDRA pour un montant de 3 182.42 € HT, soit 3 818.90 € TTC,
- Avenant 1 – mise en accessibilité de 8 bâtiments communaux – lot 8 : plomberie avec l'entreprise SCIANDRA pour un montant négatif de – 3 469.77 € HT, soit – 4 163.72 €.

1) ÉLECTION DE NOUVEAUX DÉLÉGUÉS AU PARC NATUREL RÉGIONAL DU HAUT-JURA

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Lors de sa séance du 9 avril 2014, le conseil municipal a élu Mesdames Véronique REYGROBELLET et Isabelle SALVI pour représenter la commune au sein du Parc naturel régional du Haut-Jura, respectivement en tant que déléguée titulaire et déléguée suppléante.

Madame REYGROBELLET nous a fait part de ses difficultés à assurer cette représentation pour raison professionnelle et de son souhait de se faire remplacer.

Dans un premier temps, il est donc proposé d'élire un nouveau délégué titulaire.

Madame SALVI ayant exprimé un intérêt pour remplacer Madame REYGROBELLET, il est également proposé, sous réserve de la désignation de Madame SALVI au poste de déléguée titulaire, de procéder à l'élection d'un nouveau délégué suppléant. Monsieur Benoit CRUYENNINCK s'est déclaré candidat pour ce dernier poste.

◆ DÉLIBÉRATION

ÉLECTION DE NOUVEAUX DÉLÉGUÉS AU PARC NATUREL RÉGIONAL DU HAUT-JURA

VU l'article L 2121-21 du CGCT,

VU la délibération n°2014 DEL-062 du 9 avril 2014,

CONSIDÉRANT la volonté exprimée par Madame REYGROBELLET de ne plus siéger au Parc naturel du Haut-Jura,

CONSIDÉRANT la volonté exprimée au sein du Conseil municipal de procéder à un vote à main levée,

- Isabelle SALVI, ayant obtenu la majorité absolue, est élue déléguée titulaire au sein du Parc naturel régional du Haut-Jura.
- Monsieur Benoit CRUYENNINCK ayant obtenu la majorité absolue, est élu délégué suppléant au sein du Parc naturel régional du Haut-Jura.

2) ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INITIATIVE FORESTIÈRE DU HAUT-BUGEY, EN REMPLACEMENT DE MME Véronique REYGROBELLET

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

La Commune de Gex est actuellement représentée par deux délégués titulaires (M. PELLÉ et Mme REYGROBELLET) et deux suppléants (M. CRUYENNINCK et Mme SALVI) au sein du syndicat intercommunal d'initiative forestière du Haut-Bugey, suite à l'élection du 9 avril 2014.

Pour mémoire, ce syndicat a pour objet :

- ✚ D'initier une réflexion collective permettant de déboucher sur la création d'une charte de territoire forestier,
- ✚ De définir et promouvoir le programme d'actions pluriannuel en découlant,
- ✚ De réaliser les actions pour lesquelles la charte l'aura désigné en qualité de maître d'ouvrage,
- ✚ De favoriser les initiatives liées à la promotion de la forêt et du bois.

Madame REYGROBELLET nous a fait part de ses difficultés à assurer cette représentation pour raison professionnelle et de son souhait de se faire remplacer.

Il est proposé d'élire un nouveau délégué titulaire.

Monsieur Guy JUILLARD a exprimé un intérêt pour occuper le siège laissé vacant par Madame REYGROBELLET.

◆ DÉLIBÉRATION

ÉLECTION D'UN DELEGUÉ TITULAIRE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INITIATIVE FORESTIÈRE DU HAUT-BUGEY, EN REMPLACEMENT DE MME VÉRONIQUE REYGROBELLET

VU l'article L 2121-21 du CGCT,

VU la délibération n°2014 DEL-063 du 9 avril 2014,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la volonté exprimée par Madame REYGROBELLET de ne plus siéger au sein du syndicat intercommunal d'initiative forestière du Haut-Bugey,

CONSIDÉRANT la volonté exprimée au sein du Conseil municipal de procéder à un vote à main levée,

- Monsieur Guy JUILLARD, ayant obtenu la majorité absolue, est élu délégué titulaire au sein du syndicat intercommunal d'initiative forestière du Haut-Bugey.

3) MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES DE LA COMMUNE SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

La loi n° 2014-809 du 13 août 2014 relative aux libertés et responsabilités locales, et le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission par voie électronique des actes des collectivités qui sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité.

Ce processus de dématérialisation présenterait plusieurs avantages pour la Ville de Gex : rapidité du caractère exécutoire des actes administratifs, réduction des délais de procédure, réduction des coûts d'impression, aspect « développement durable » de la démarche.

La mise en œuvre de ce service d'administration électronique nécessite l'intervention d'un tiers de télétransmission ayant fait l'objet d'une homologation, la signature d'une

convention avec le Préfet (voir modèle en annexe) et l'obtention d'un certificat électronique d'authentification RGS 2 étoiles.

Pour le tiers de télétransmission, il est recommandé d'utiliser les services de l'hébergement ADULLACT dont la Communauté de communes du Pays de Gex est membre, et sa plateforme nationale mutualisée S2LOW.

Pour le certificat électronique d'authentification RGS 2 étoiles, il est proposé de retenir CERTINOMIS.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver la mise en œuvre de la télétransmission des actes de la commune au contrôle de légalité,
- d'approuver la convention à passer avec le Préfet à cet égard et d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à la signer,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis,
- de retenir comme tiers de télétransmission ADULLACT et sa plateforme S2LOW,
- de donner votre accord pour permettre à Monsieur le Maire ou à un adjoint délégué de signer le contrat de souscription entre la commune et CERTINOMIS,
- de désigner Monsieur Jean-Christophe CUSIN, DGS, et Madame Anne-Catherine MONTAUD, DGAS, en qualité de responsables de la télétransmission.

◆ DÉLIBÉRATION

MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES DE LA COMMUNE AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

VU la loi n° 2014-809 du 13 août 2014 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

VU le CGCT et notamment les articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

CONSIDÉRANT que la Ville de Gex souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

VU la note de synthèse,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de procéder à la télétransmission des actes de la commune au contrôle de légalité,
- **DONNE** son accord pour que le Maire ou un adjoint délégué signe le contrat d'adhésion à S2LOW (hébergement ADULLACT) pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- **AUTORISE** le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis,
- **DONNE** son accord pour que le Maire ou un adjoint délégué signe, le cas échéant, le contrat d'adhésion à S2LOW (hébergement ADULLACT) pour le module d'archivage en ligne,

- **DONNE** son accord pour que le Maire ou un adjoint délégué signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain, représentant l'Etat à cet effet,
- **DONNE** votre accord pour permettre au Maire ou à un adjoint délégué de signer le contrat de souscription entre la commune et CERTINOMIS,
- **DESIGNE** Monsieur Jean-Christophe CUSIN, DGS, et Madame Anne-Catherine MONTAUD, DGAS, en qualité de responsables de la télétransmission.

4) MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES BUDGÉTAIRES AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le prolongement du point consacré à la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, il apparaît cohérent que la Ville de Gex puisse également procéder à la transmission par voie électronique de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité.

Cette télétransmission des actes budgétaires sera effective pour l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver la mise en œuvre de la télétransmission des actes budgétaires de la commune au contrôle de légalité.

◆ DÉLIBÉRATION

MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES BUDGÉTAIRES AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

VU le CGCT et notamment les articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

VU la loi n° 2014-809 du 13 août 2014 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs,

VU l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs,

CONSIDÉRANT que la Ville de Gex souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

CONSIDÉRANT que la télétransmission des actes budgétaires implique :

- Le scellement du flux dans TotEM avant la télétransmission et le respect du format XML,

- La télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis,
- La complétude des actes budgétaires transmis,
- L'envoi concomitant, via Actes Réglementaires, de la délibération de l'organe délibérant et de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant,

VU la note de synthèse,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer la convention (ou l'avenant) de mise en œuvre de la télétransmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain.

5) MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL SITUÉ DANS LE BÂTIMENT COMMUNAL DE LA RUE DES ENTREPRENEURS, À MONSIEUR CHRISTOPHER CUQUEL (SOCIÉTÉ EUROPE FERMETURE SERRURERIE)

POINT RETIRÉ

6) MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL SITUÉ DANS LE BÂTIMENT COMMUNAL DE LA RUE DES ENTREPRENEURS, À MESSIEURS GUILLAUME LEGAY ET MICKAËL DURAND (SOCIÉTÉ HYGEA SERVICES)

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Suite aux travaux réalisés par la Ville dans le bâtiment communal sis Rue des Entrepreneurs afin d'y aménager des surfaces artisanales, la commission Économie et Tourisme, réunie le 8 novembre 2017, a procédé à une sélection et à un classement des candidats s'étant manifestés pour louer l'un des quatre ateliers.

Ladite commission propose d'attribuer le local « B » (voir plan annexé) à Messieurs Guillaume LEGAY et Mickaël DURAND (société HYGEA SERVICES), dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ✚ Au rez-de-chaussée : un atelier de 93,95 m², des sanitaires de 5,89 m²,
- ✚ En mezzanine un espace de rangement d'une surface de 50,62 m²,
- ✚ Une à deux places de stationnement.

Les membres de la commission Économie et Tourisme proposent de retenir un loyer de 110 euros HT / m² / an, applicable uniquement aux surfaces du rez-de-chaussée.

Ainsi le montant du loyer mensuel réclamé au preneur s'élèverait à 915 € HT.

Le bail commercial entre le preneur et la Ville de Gex sera établi chez un notaire.

Il est précisé que les installations de chauffage, d'eau potable et d'électricité feront l'objet de compteurs individuels à la charge du preneur.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de louer à Messieurs Guillaume LEGAY et Mickaël DURAND (société HYGEA SERVICES), ledit local sis rue des Entrepreneurs – ZA de l'Aiglette à Gex, pour un montant de 915,00 € HT/mois pendant une durée de 9 ans (3, 6, 9).

REMARQUES :

Madame VANEL-NORMANDIN : «Une révision des loyers selon l'indice de la construction est-elle prévue? »

Monsieur le Maire : «oui, tous les baux sont révisés chaque année. La durée du bail n'influe pas sur le sujet. »

◆ DÉLIBÉRATION

MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL SITUÉ DANS LE BÂTIMENT COMMUNAL DE LA RUE DES ENTREPRENEURS À MESSIEURS GUILLAUME LEGAY ET MICKAËL DURAND (SOCIÉTÉ HYGEA SERVICES).

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la demande de Messieurs Guillaume LEGAY et Mickaël DURAND (société HYGEA SERVICES),

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la vacance du local « B » du bâtiment communal de la Rue des Entrepreneurs – ZA de l'Aiglette à Gex, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ✚ Au rez-de-chaussée : un atelier de 93,95 m², des sanitaires de 5,89 m²,
- ✚ En mezzanine un espace de rangement d'une surface de 50,62 m².
- ✚ Une à deux places de stationnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de louer à Messieurs Guillaume LEGAY et Mickaël DURAND, (société HYGEA SERVICES), le local susmentionné sis rue des Entrepreneurs – ZA de l'Aiglette à Gex, pour un montant de 915,00 € HT/mois pendant une durée de 9 ans (3, 6, 9).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail de location à intervenir, établi par Maître Maxime GRENIER, notaire à Gex – 541 avenue Francis Blanchard.

7. MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL SITUÉ DANS LE BÂTIMENT COMMUNAL DE LA RUE DES ENTREPRENEURS, À MONSIEUR JACQUES GENTET POUR SON ENTREPRISE DE MENUISERIE/CHARPENTE

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Suite aux travaux réalisés par la Ville dans le bâtiment communal sis Rue des Entrepreneurs afin d'y aménager des surfaces artisanales, la Commission Économie et

Tourisme, réunie le 8 novembre 2017, a procédé à une sélection et à un classement des candidats s'étant manifestés pour louer l'un des quatre ateliers.

Ladite commission propose d'attribuer le local « A » (voir plan annexé) à Monsieur Jacques GENTET pour son entreprise de menuiserie/charpente, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ✚ Au rez-de-chaussée : un atelier de 78,30 m², des sanitaires de 5,89 m² et un bureau de 13,82 m²,
- ✚ En mezzanine un espace de rangement d'une surface de 50,62 m²,
- ✚ Une à deux places de stationnement.

Les membres de la commission Économie et Tourisme proposent de retenir un loyer de 110 euros HT / m² / an, applicable uniquement aux surfaces du rez-de-chaussée.

Ainsi le montant du loyer mensuel réclamé au preneur s'élèverait à 900 € HT.

Le bail commercial entre le preneur et la Ville de Gex sera établi chez un notaire.

Il est précisé que les installations de chauffage, d'eau potable et d'électricité feront l'objet de compteurs individuels à la charge du preneur.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de louer à Monsieur Jacques GENTET pour son entreprise de menuiserie/charpente, ledit local sis rue des Entrepreneurs – ZA de l'Aiglette à Gex, pour un montant de 900,00 € HT/mois pendant une durée de 9 ans (3, 6, 9).

REMARQUE :

***Monsieur le Maire :** «Je tiens à souligner que cette opération est bénéfique pour le tissu économique local.*

Pour l'une de ces deux entreprises, cela lui a permis d'éviter de mettre fin à son activité et donc de maintenir deux salariés plus un saisonnier, pour l'autre, ce sont sept emplois qui auraient pu partir de Gex s'il n'y avait pas eu cette proposition.

Ceci conforte notre choix d'insister sur la réalisation de cette construction malgré le transfert de compétence « Economie » à la CCPG. Nous avons souhaité mener à bien cette opération et j'en suis particulièrement heureux, d'autant qu'il reste deux arcades à attribuer. Il est important, pour notre ville, de permettre à ces entreprises de perdurer ou de pouvoir s'installer de manière conforme à leur activité. »

◆ DÉLIBÉRATION

MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL SITUÉ DANS LE BÂTIMENT COMMUNAL DE LA RUE DES ENTREPRENEURS À MONSIEUR JACQUES GENTET POUR SON ENTREPRISE DE MENUISERIE/CHARPENTE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la demande de Monsieur Jacques GENTET,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la vacance du local « A » du bâtiment communal de la Rue des Entrepreneurs – ZA de l'Aiglette à Gex, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ✚ Au rez-de-chaussée : un atelier de 78,30 m², des sanitaires de 5,89 m² et un bureau de 13,82 m²,
- ✚ En mezzanine un espace de rangement d'une surface de 50,62 m²,
- ✚ Une à deux places de stationnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** de louer à Monsieur Jacques GENTET pour les besoins de son entreprise de menuiserie/charpente le local susmentionné sis rue des Entrepreneurs – ZA de l'Aiglette à Gex, pour un montant de 900,00 € HT/mois pendant une durée de 9 ans (3, 6, 9).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail de location à intervenir, établi par Maître Maxime GRENIER, notaire à Gex – 541 avenue Francis Blanchard.

8. BAIL DE LOCATION DE LA MAISON FORESTIÈRE DES HUTINS À MONSIEUR JULIEN VALENTIN

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Un logement sis à Gex lieu-dit « Les Hutins », propriété communale, comportant 4 pièces et d'une superficie de 112 m² est vacant.

Cette maison forestière était louée à Monsieur PONTIUS, agent de l'ONF, qui a fait valoir ses droits à retraite.

Son successeur, Monsieur Julien VALENTIN a exprimé le souhait d'occuper ce logement.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer un bail de location de 3 ans. Le montant de la redevance mensuelle est fixé à 507.00€ révisable annuellement suivant l'IRL. Ce montant a été calculé sur la base tarifaire des logements attribués aux employés municipaux.

◆ DÉLIBÉRATION

BAIL DE LOCATION DE LA MAISON FORESTIÈRE DES HUTINS À MONSIEUR JULIEN VALENTIN

VU les dispositions du CGCT,

VU les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques,

VU la note de synthèse,

VU le projet de bail annexé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer le bail, ci-joint, portant occupation de son domaine privé pour la mise à disposition d'un logement sis à Gex lieu-dit « Les Hutins » au profit de Monsieur Julien VALENTIN.
- ✓ **DIT** que ce bail prendra effet le 01 février 2018 pour une durée de 3 ans.
- ✓ **DIT** que la redevance est fixée à 507.00 € / mois, révisable annuellement.

9. MODIFICATION DES SEUILS DE COMMANDE PUBLIQUE AU 1^E JANVIER 2018

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

La commission européenne vient de communiquer aux États membres les projets de nouveaux seuils d'application des directives européennes 2014/24/UE (marchés publics secteurs classiques), 2014/25/UE (marchés publics secteurs spéciaux) et 2014/23/UE (contrats de concessions).

À compter du 1er janvier 2018, la commission envisage un relèvement des seuils de :

- 209 000 € à 221 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales et pour les marchés publics de fournitures des autorités publiques centrales opérant dans le domaine de la défense ;
- 5 225 000 € à 5 548 000 € HT pour les marchés publics de travaux et pour les contrats concessions.

De ces seuils dépendent notamment les modalités de publicité, c'est pourquoi il convient de mettre à jour le règlement intérieur de la commande publique adopté par la ville.

◆ DÉLIBÉRATION

MODIFICATION DES SEUILS DE COMMANDE PUBLIQUE AU 1^{er} JANVIER 2018

VU la note de synthèse,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la délibération du 10 juin 2014 déléguant à Monsieur Le Maire certaines compétences du conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU les tableaux annexés à la présente mis à jour au 1^{er} janvier 2018,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter les seuils de procédure de commande publique au sein de la collectivité en fonction des nouveaux seuils définis par la commission européenne,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adopter les règles définies dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **ACCEPTÉ** les propositions de Monsieur le Maire.

10. RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJÉTIONS, EXPERTISE, ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LES AGENTS DE CATÉGORIE B : RÉDACTEURS, ANIMATEURS, ETAPS – RÉVISION DES MONTANTS PLAFONDS ANNUELS

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a créé un nouveau régime indemnitaire de référence (RIFSEEP) applicable à certains corps de fonctionnaires de l'État.

Il est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

L'instauration de ce régime indemnitaire (RI) s'inscrit dans une démarche de simplification, de lisibilité et d'harmonisation des RI des 3 fonctions publiques.

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières.

Le dispositif est centré sur une indemnité principale versée mensuellement, appelée l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu : NBI, frais de déplacement, GIPA, sujétions liées notamment à la durée du travail (astreintes, travail de nuit ou jours fériés, etc.).

Pour en permettre le versement, le décret précité prévoit la création de groupes de fonctions, dans lesquels les agents concernés sont répartis. Le décret laisse le soin à l'organe délibérant de déterminer la répartition des emplois dans chaque groupe de fonctions, dans le respect des textes réglementaires, après avis du comité technique.

Par délibération du 17 janvier 2017, le conseil municipal a instauré le RIFSEEP pour les agents de catégorie B et arrêté les montants plafonds pouvant être versés à chacun des 3 groupes.

Cependant, le recrutement de nouveaux agents relevant de cette catégorie et ayant une expérience et une technicité avérées, induit la révision de ces montants plafonds.

RÉDACTEURS TERRITORIAUX ANIMATEURS TERRITORIAUX ETAPS		Anciens montants plafonds annuels	Nouveaux Montants plafonds annuels
B1	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable d'un ou plusieurs services • Fonctions complexes et exposées 	7 000 €	9 600 €
B2	<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint au responsable de service • Poste d'instruction avec expertise • Fonction de coordination • Encadrement de proximité 	6 500 €	7 200 €
B3	<ul style="list-style-type: none"> • Fonctions usuelles 	6 000 €	6 000 €

◆ DÉLIBÉRATION

RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJÉTIONS, EXPERTISE, ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LES AGENTS DE CATÉGORIE B : RÉDACTEURS, ANIMATEURS, ETAPS – RÉVISION DES MONTANTS PLAFONDS ANNUELS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'État,

VU la délibération du 04 mai 2016 instituant le RIFSEEP pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 12 janvier 2017 ;

VU la délibération du 17 janvier 2017 ;

VU la note de synthèse ;

I. Bénéficiaires :

➤ Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

➤ Agents non titulaires de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux (ils bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonctions afférent à leur emploi).

II. Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

L'IFSE correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Catégorie B : (rédacteurs, animateurs, techniciens, ETAPS)

➤ **Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **rédacteurs territoriaux, les animateurs territoriaux et les ETAPS****

➤ Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **techniciens territoriaux**.

RÉDACTEURS TERRITORIAUX ANIMATEURS TERRITORIAUX ETAPS		Montants plafonds annuels
B1	<ul style="list-style-type: none">• Responsable d'un ou plusieurs services• Fonctions complexes et exposées	9 600 €
B2	<ul style="list-style-type: none">• Adjoint au responsable de service• Poste d'instruction avec expertise• Fonction de coordination• Encadrement de proximité	7 200 €
B3	<ul style="list-style-type: none">• Fonctions usuelles	6 000 €

III. Modulations individuelles :

L'indemnité fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué et minorée lorsque l'agent bénéficie d'une concession de logement par nécessité absolue de service.

IV. Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires :

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget »

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...) ;
- 13^{ème} mois ;
- Primes accordées au titre des emplois fonctionnels de direction.

V. Modalités de maintien ou de suppression : (Cf. délibération n°118 du 12 novembre 2012)

En cas de congé de maladie ordinaire (CMO), les primes suivent le sort du traitement indiciaire. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail, les primes sont maintenues intégralement, ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé « de longue maladie » (CLM), « de grave maladie » (CGM), « de longue durée » (CLD), le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Toutefois et afin de ne pas pénaliser l'agent placé rétroactivement en CLM, CGM ou CLD, les primes et indemnités qui ont été versées durant son CMO lui demeurent acquises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- ✓ **DE RELEVER** les montants plafonds annuels applicables aux agents de catégorie B de la collectivité à compter du 01 février 2018,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- ✓ **D'INSCRIRE** chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

11. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANT AUX ACTIVITÉS PÉRI-ÉDUCATIVES – 1^{ER} TRIMESTRE 2017/2018

♦ NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la ville de Gex a mis en place en septembre 2014 des activités péri-éducatives les lundis, mardis, jeudis et vendredis des semaines scolaires de 15h30 à 16h30.

Pour l'année scolaire 2017/2018, des conventions de partenariat ont été signées avec différentes associations qui participent à ces activités péri-éducatives :

- **La MJC** met à disposition 4 personnes pour 9 interventions par semaine.
- **Le Centre Socio-Culturel « Les Libellules » (CSC)** met à disposition 1 personne pour 4 interventions par semaine depuis la rentrée scolaire. Toutefois les interventions se sont arrêtées aux vacances de Toussaint car le CSC n'est plus en mesure de mettre une personne à disposition pour le moment.
- **ÉCLAT** met à disposition 2 personnes pour 2 interventions par semaine.
- **Résonances, bien-être et yoga** met à disposition 1 personne pour 1 intervention par semaine.
- **Art Levant** met à disposition 1 personne pour 2 interventions par semaine. Le partenariat avec l'association Art Levant ayant débuté le 6 novembre 2017, les interventions ne concernent donc que les mois de novembre et décembre.

- **Le Centre Départemental de Soutien Scolaire (CDSS)**, par son dispositif TAP...TIPTOP, met à disposition 5 personnes pour un total de 8 interventions par semaine. L'un des intervenants s'est arrêté fin septembre, l'association a mis à notre disposition un nouvel intervenant à partir du mois de novembre.
- **Boxing club** met à disposition 1 personne pour 2 interventions par semaine.

L'article 6 des conventions fixe les modalités de versement de la subvention au regard des interventions réalisées :

- En janvier : pour la période du 4 septembre 2017 au 31 décembre 2017,
- En avril : pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 mars 2018,
- En août : pour la période du 1^{er} avril 2018 au 7 juillet 2018.

Il convient de procéder aux premiers versements.

◆ DÉLIBÉRATIONS

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANT AUX ACTIVITÉS PÉRI-ÉDUCATIVES – 1^{er} TRIMESTRE 2017/2018

SUBVENTION À LA MJC – APE 2017/2018 – 1^{er} versement

VU la note de synthèse,

VU le budget 2017,

VU la délibération en date du 4 juillet 2017 et la convention de partenariat signée avec la MJC pour la mise en œuvre d'activités péri-éducatives dans les écoles de Gex durant l'année scolaire 2017/2018,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de verser à la MJC une subvention d'un montant de **6 550 €**, soit 131 interventions menées par l'association du 4 septembre 2017 au 31 décembre 2017 pour les activités péri-éducatives au tarif de 50 €/intervention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le versement d'une subvention de **6 550 €** à la MJC de Gex correspondant à ses interventions menées dans le cadre des activités péri-éducatives sur la période du 4 septembre 2017 au 31 décembre 2017.

SUBVENTION AU CENTRE SOCIO-CULTUREL « LES LIBELLULES » – APE 2017/2018 – 1^{er} versement

VU la note de synthèse,

VU le budget 2017,

VU la délibération en date du 4 juillet 2017 et la convention de partenariat signée avec le Centre Socio-Culturel « Les Libellules » pour la mise en œuvre d'activités péri-éducatives dans les écoles de Gex durant l'année scolaire 2017/2018,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de verser au Centre Socio-Culturel « Les Libellules » une subvention d'un montant de **1 035 €** correspondant à 23 interventions menées sur la période du 4 septembre 2017 au 31 décembre 2017 pour les activités péri-éducatives au tarif de 45 €/intervention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le versement d'une subvention de 1 035 € au Centre Socio-Culturel « Les Libellules » correspondant aux interventions menées par l'association dans le cadre des activités péri-éducatives sur la période du 4 septembre 2017 au 31 décembre 2017.

SUBVENTION À L'ASSOCIATION « ÉCLAT » – APE 2017/2018 – 1er versement

VU la note de synthèse,

VU le budget 2017,

VU la délibération en date du 4 juillet 2017 et la convention de partenariat signée avec l'association ÉCLAT pour la mise en œuvre d'activités péri-éducatives dans les écoles de Gex durant l'année scolaire 2017/2018,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de verser à l'association ÉCLAT une subvention d'un montant de 1 044 € correspondant à 29 interventions menées sur la période du 4 septembre 2017 au 31 décembre 2017 pour les activités péri-éducatives au tarif de 36 €/intervention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le versement d'une subvention de 1 044 € à l'association ÉCLAT correspondant à ses interventions menées dans le cadre des activités péri-éducatives du 4 septembre 2017 au 31 décembre 2017.

SUBVENTION À L'ASSOCIATION RÉSONANCES, BIEN-ÊTRE ET YOGA – APE 2017/2018 – 1er versement

VU la note de synthèse,

VU le budget 2017,

VU la délibération en date du 4 juillet 2017 et la convention de partenariat signée avec l'association « Résonances, bien-être et yoga » pour la mise en œuvre d'activités péri-éducatives dans les écoles de Gex durant l'année scolaire 2017/2018,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de verser à l'association « Résonances, bien-être et yoga » une subvention d'un montant de 1 305 € correspondant à 29 interventions menées sur la période du 4 septembre 2017 au 31 décembre 2017 pour les activités péri-éducatives éducatives au tarif de 45 €/intervention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le versement d'une subvention de 1 305 € à l'association « Résonances, bien-être et yoga » correspondant à ses interventions menées dans le cadre des activités péri-éducatives sur la période du 4 septembre 2017 au 31 décembre 2018.

SUBVENTION À L'ASSOCIATION « ART LEVANT » – APE 2017/2018 – 1er versement

VU la note de synthèse,

VU le budget 2017,

VU la délibération en date du 10 novembre 2017 et la convention de partenariat signée avec l'association « Art Levant » pour la mise en œuvre d'activités péri-éducatives dans les écoles de Gex durant l'année scolaire 2017/2018,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de verser à l'association « Art Levant » une subvention d'un montant de **432 €** correspondant à 12 interventions menées par l'association sur la période du 7 novembre 2017 au 31 décembre 2017 pour les activités péri-éducatives éducatives au tarif de 36 €/intervention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le versement d'une subvention de **432 €** à l'association « Art Levant » correspondant à ses interventions menées dans le cadre des activités péri-éducatives sur la période du 7 novembre 2017 au 31 décembre 2017.

SUBVENTION AU CENTRE DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN SCOLAIRE (CDSS) – DISPOSITIF TAP...TIPTOP – APE 2017/2018 – 1er versement

VU la note de synthèse,

VU le budget 2017,

VU la délibération en date du 5 septembre 2017 et la convention de partenariat signée avec le Centre Départemental de Soutien Scolaire pour la mise en œuvre d'activités péri-éducatives dans les écoles de Gex durant l'année scolaire 2017/2018,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de verser au Centre Départemental de Soutien Scolaire une subvention d'un montant de **6 250 €** correspondant à 125 interventions menées par l'association sur la période du 4 septembre 2017 au 31 décembre 2017 pour les activités péri-éducatives au tarif de 50 €/intervention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le versement d'une subvention de **6 250 €** au Centre Départemental de Soutien Scolaire correspondant à ses interventions menées dans le cadre des activités péri-éducatives du 4 septembre 2017 au 31 décembre 2017.

SUBVENTION À L'ASSOCIATION « BOXING CLUB » – APE 2017/2018 – 1er versement

VU la note de synthèse,

VU le budget 2017,

VU la délibération en date du 5 septembre 2017 et la convention de partenariat signée avec l'association « Boxing Club » pour la mise en œuvre d'activités péri-éducatives dans les écoles de Gex durant l'année scolaire 2017/2018,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de verser à l'association « Boxing Club » une subvention d'un montant de **1 400 €** correspondant à 28 interventions menées sur la période du 4 septembre 2017 au 31 décembre 2017 pour les-activités péri-éducatives au tarif de 50 €/intervention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le versement d'une subvention de **1 400 €** à l'association « Boxing Club » correspondant aux interventions menées par dans le cadre des activités péri-éducatives sur la période du 4 septembre 2017 au 31 décembre 2017.

12. ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES À LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2018

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Depuis la rentrée 2017, l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques est rendue possible par dérogation au cadre général de 4,5 jours, conformément au [décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 - J.O. du 28 juin 2017](#) relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques.

La demande de dérogation repose sur plusieurs étapes :

1. **Concertation :**

Toute demande de dérogation doit faire l'objet d'une concertation de l'ensemble des acteurs locaux (communes ou établissement public de coopération intercommunale (EPCI), conseils d'école et IEN de circonscription).

2. **Saisine des services départementaux de l'éducation nationale :**

La commune (ou l'établissement public de coopération intercommunale) et les conseils d'école saisissent conjointement les services départementaux de l'Éducation nationale pour leur proposer une nouvelle organisation du temps scolaire (à faire avant fin janvier 2018).

3. **Examen de la demande**

C'est le DASEN (Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale) qui arrête les organisations du temps scolaire des écoles de son département, selon différents critères :

- respect du nombre maximal d'heures d'enseignement par semaine (24 heures d'enseignement), par journée (6 heures par jour) et par demi-journée (3h30 par demi-journée).
- garantie de la régularité et la continuité des temps d'apprentissage et de la prise en compte de la globalité du temps de l'enfant.
- compatibilité de cette organisation avec l'intérêt du service public de l'éducation.

Dans le respect de la procédure citée, la commune de Gex a procédé au mois d'octobre 2017 à une enquête auprès des familles, des enseignants et des personnels concernés. Les résultats de l'enquête affichent une majorité de réponses en faveur du retour à la semaine des 4 jours.

Par ailleurs, les conseils d'écoles du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2017/2018 ont voté à titre consultatif pour ou contre le retour à la semaine des 4 jours. A chaque conseil d'école, une majorité s'est exprimée en faveur du retour à la semaine des 4 jours.

Considérant qu'il s'agit d'une demande unanime et que le retour à la semaine des 4 jours répond à une attente d'une majorité de familles et d'enseignants, Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal sur un vote de principe concernant l'abandon des APE (activités péri-éducatives) organisées dans le cadre du PEDT (Projet Éducatif Territorial) et un retour à la semaine des 4 jours.

Les résultats du vote seront communiqués au DASEN pour examen de la demande.

REMARQUES :

Monsieur le Maire : « Je regrette qu'au travers de cette enquête consultative, nous n'ayons pas eu de grande reconnaissance sur les efforts faits par la commune. En effet, plus de 60% des familles n'ont pas particulièrement relevé de qualitatif dans les activités mises en place.

Cette appréciation peut sembler injuste car nous avons tous suivis de très près la diversité des plannings. Le personnel communal s'est beaucoup impliqué dans des animations qui ne relevaient pas de leur formation et missions d'origine. Je tiens à leur rendre hommage, ainsi qu'aux animateurs, pour la qualité de leur travail.

Je remercie également les intervenants extérieurs qui ont fait preuve d'une grande motivation et de beaucoup d'assiduité. Je n'oublie pas les services internes et Madame MOREL-CASTÉLAN qui ont géré la partie administrative et mis beaucoup d'énergie afin que tout le système fonctionne. »

Monsieur CHARPENTIER : « Avez-vous le détail des votes ?

Monsieur le Maire : « Oui, nous vous transmettrons les résultats. De mémoire, une école a voté à 54 % pour le retour à quatre jours, pour les deux autres, le pourcentage était supérieur à 60%.

Les enseignants ont également voté majoritairement pour un retour à la semaine de quatre jours. »

Monsieur CHARPENTIER: « Que va devenir le personnel communal des écoles, quant au ménage notamment ?

Monsieur le Maire : « C'est l'une des préoccupations que j'ai déjà exprimées à plusieurs reprises. Les missions d'entretien des parties communes dans les écoles avaient été supprimées en maternelle, le ménage des classes étant resté aux agents communaux. Il y aura une remise en cause des plannings et des objectifs des personnels. Nous avons aussi en réflexion l'étude du redécoupage des activités d'accueil périscolaire, qui sera traité en commission scolaire demain, ainsi que l'implication sur le créneau périscolaire qui éviterait un brutal retour en arrière avec uniquement des missions d'entretien, moins motivantes bien que nobles, que l'animation. »

Monsieur AMIOTTE : « Les contrats avec les sociétés de nettoyage vont-ils s'arrêter ? »

Monsieur le Maire : « Il s'agit de marchés à bons de commande qui pourront s'arrêter si nous n'avons plus besoin de prestations. »

Monsieur DUBOUT : « Cette évolution suppose une réflexion sur le mercredi matin et les activités. Les associations vont récupérer des créneaux. »

Monsieur le Maire : « Effectivement, les plus petites communes craignent d'avoir des difficultés à recruter pour leurs activités du mercredi, sachant que les bénévoles seront déjà engagés dans des associations. »

◆ DÉLIBÉRATION

ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES À LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2018

VU le [décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 - J.O. du 28 juin 2017](#) relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques ;

CONSIDÉRANT que ce même décret permet au DASEN (Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale), sur proposition conjointe de la commune et d'un ou

plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours ;

VU l'avis favorable de l'ensemble des Conseils des écoles maternelles et élémentaires de la commune de Gex qui se sont déroulés au 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2017/2018 ;

VU l'avis favorable qui ressort de l'enquête menée auprès des familles des écoles de Gex, au mois d'octobre 2017 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le principe de l'abandon des APE (activités péri-éducatives) organisées dans le cadre du PEDT à compter de la rentrée scolaire 2018/2019,
- ✓ **APPROUVE** le retour à la semaine des 4 jours,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué de la mise en œuvre de cette décision dans le respect des procédures prévues.

13. MISE À DISPOSITION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX DES OUVRAGES D'EAUX PLUVIALES

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

En application de la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), la gestion des eaux pluviales a été transférée à la communauté de communes du Pays de Gex au 1^{er} janvier 2018.

Conformément aux articles L 1321-1 et L 5211-5 II du Code général des collectivités territoriales, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Ce transfert est contractualisé par la signature d'un procès-verbal de mise à disposition des ouvrages d'eaux pluviales : réseaux, fossés et ouvrages de rétention.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le procès-verbal ci-annexé de mise à disposition des ouvrages d'eaux pluviales et d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à le signer.

REMARQUES :

Monsieur le Maire : «*Nous souhaitons conserver l'entretien des grilles et les fossés car nous avons le matériel adapté et du personnel déjà dédié à cette mission.*

Nous aurons donc un conventionnement avec la Communauté de communes du Pays de Gex. La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), réunie en séance la semaine dernière, a approuvé ce point. La CCPG paiera, à la commune, le coût réel de l'entretien annuel qui sera effectué.

Un marché global sera organisé par la CCPG pour les communes qui ne souhaitent pas poursuivre cet entretien par leurs propres moyens. »

Monsieur AMIOTTE : «*La CCPG a-t-elle réalisé un audit sur les travaux liés aux eaux pluviales ?* »

Monsieur le Maire : «*C'est très variable d'une commune à l'autre compte tenu des linéaires plus ou moins importants, des capacités budgétaires et d'investissement.... La*

CCPG a demandé aux communes un historique sur les travaux réalisés au cours des 9 dernières années, mais toutes n'ont pas répondu. Des ratios ont été réalisés selon les déclarations des communes. En investissement, le coût a été évalué à 1 600 000 € pour cette première année. Un plan d'investissement pluriannuel va être mis en place pour mener à bien les travaux nécessaires.

Chaque commune va verser à la CCPG 2/3 du budget qu'elle allouait aux eaux pluviales pour financer cette compétence. Le dernier tiers sera couvert par le versement d'une subvention du Conseil départemental de l'Ain d'un montant de 500 000 €.

Pour Gex, la somme concernée est d'environ 90 000 €. »

◆ **DÉLIBÉRATION**

MISE À DISPOSITION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX DES OUVRAGES D'EAUX PLUVIALES

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1321-1 et L 5211-5 II,

VU la nouvelle définition par la loi NOTRe de la compétence « assainissement », notamment dans ses articles 64 et 66,

VU la note d'information de la Direction générale des collectivités locales en date du 13 juillet 2016 sur l'interprétation de la prise de compétence « assainissement »,

VU la note de synthèse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les termes du procès-verbal de mise à disposition des ouvrages d'eaux pluviales que propose la communauté de communes du Pays de Gex, tel qu'annexé à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer ce procès-verbal.

14. RAPPORT 2017 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

◆ **NOTE DE SYNTHÈSE**

Il est rappelé que le conseil communautaire, lors de sa séance du 15 décembre 2016, a décidé le passage en fiscalité professionnelle unique (FPU) au 1^{er} janvier 2017.

Afin d'assurer le maintien des ressources aux communes en référence à l'année 2016, le conseil communautaire détermine, en fonction de la fiscalité professionnelle de chaque commune et des compétences transférées, l'attribution de compensation à verser aux communes.

Le conseil communautaire, pour fixer le montant de ces attributions, s'appuie sur le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Le rapport de la CLECT ayant été notifié courant décembre 2017 aux communes, il appartient à ces dernières de se prononcer dans un délai de trois mois.

Pour être validé, le rapport de la CLECT doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de se prononcer sur le rapport de la CLECT (voir document annexé).

REMARQUES :

Monsieur AMIOTTE : «La compétence du tourisme n'apparaît pas dans le tableau. »

Monsieur le Maire : « Effectivement, les montants relatifs au tourisme n'étaient pas encore arrêtés lors de la transmission du document. Le montant pour la commune de Gex sera de 114 000 €, soit la subvention octroyée à l'office de tourisme, moins la taxe de séjour qui est désormais versée directement à la CCPG par les logeurs.

Cette taxe a été multipliée par 3 et est applicable tout au long de l'année, contrairement aux deux périodes instaurées par la commune précédemment. Ce n'est pas aux contribuables locaux de financer l'activité tourisme mais bien à l'activité elle-même de le faire.

Le tableau complet de l'ensemble des attributions de compensation vous sera transmis dès que possible.

Sur les zones artisanales, des ratios d'entretien et d'éclairage public ont été déterminés. Des conventions établiront la partie chargée de l'entretien général et du déneigement pour les communes qui n'abandonneront pas cette charge.

Ce rapport a été voté à l'unanimité des communes présentes lors de la réunion de la CLECT. »

◆ DÉLIBÉRATION

RAPPORT 2017 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

VU la délibération de la communauté de communes du Pays de Gex en date du 15 décembre 2016 décidant du passage à la fiscalité professionnelle unique,

VU le rapport 2017 de la CLECT de la communauté de communes du Pays de Gex,

VU la note de synthèse,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport 2017 de la CLECT de la communauté de communes du Pays de Gex, annexé à la présente.

15. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2018 POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR À FEUX SUR LA RD 984 C

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Il est rappelé que la caserne des pompiers intercommunale Gex- Divonne est en cours de construction en bord de la RD 984 c pour une mise en service prévisionnelle à la fin de l'année 2018.

Dans le but de sécuriser les entrées et sorties des pompiers, la Commune de Gex réalisera au 2ème semestre 2018 un carrefour en T équipé de feux selon le programme technique préconisé. Une enveloppe d'un montant de 340 000 € a été inscrite au budget primitif 2018 voté le 11 décembre dernier, sous l'opération n° 172236.

Ce programme des travaux est évalué à 262 400 € HT. Les travaux seront réalisés de juin à novembre 2018.

L'objet de la présente note de synthèse est de solliciter une subvention au titre de la DETR 2018. En effet, cette opération est éligible, selon les critères de la DETR, à une subvention de 50% plafonnée à 75 000 € pour « Opérations lourdes de sécurité routière concourant à des déplacements sécurisés (...). »

Le plan de financement prévisionnel est le suivant:

- ⇒ Subvention DETR 2018: 75 000€
- ⇒ Fonds propres : 187 400€ (ce montant sera ajusté en fonction des financements obtenus).

◆ DÉLIBÉRATION

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2018 POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR À FEUX SUR LA RD 984 C

VU la construction en cours de la nouvelle caserne des pompiers intercommunale Gex – Divonne,

VU le budget primitif 2018 et son opération n°172236,

VU les conditions d'éligibilité à la DETR 2018,

VU la note de synthèse,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **RAPPELLE** qu'une somme de 340 000 € a été inscrite au budget primitif 2018 sous l'opération 172236 pour financer les travaux d'aménagement d'un carrefour à feux sur la RD 984 c,
- ✓ **APPROUVE** le plan de financement susmentionné pour ladite opération,
- ✓ **SOLLICITE** un financement au titre de la DETR 2018 pour ladite opération,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué de la mise en œuvre des démarches correspondantes.

16. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2018 POUR LA MISE EN ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE DE SEPT BÂTIMENTS COMMUNAUX – TRANCHE 2

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Il est rappelé la démarche conduite par la Ville de Gex dans le cadre de l'élaboration de son Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP), dont une présentation avait été faite au conseil municipal dans sa séance du 5 décembre 2016. Il est également rappelé qu'une enveloppe de 200 000 € a été inscrite à cette fin au budget primitif 2018 sous l'opération n°520000.

Une subvention de 67 505€ a déjà été attribuée à la Commune de Gex au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour « la mise en accessibilité de 7 bâtiments communaux dans le cadre de l'AD'AP : La Remise, le groupe scolaire des Vertes Campagnes, le centre associatif, le parking des Cèdres, le complexe sportif de Chauvilly, deux locaux associatifs (Alcooliques anonymes et le local Caméléon) ». Les travaux sont en cours pour cette tranche 1.

L'objet de la présente note de synthèse vise à solliciter une nouvelle subvention DETR portant sur la tranche 2 pour les 7 bâtiments suivants, toujours selon l'AD'AP de la Ville de Gex : le camping, le local associatif Tougin, l'Église, le Trésor Public, la sous-préfecture, le boulodrome et le local associatif du Clos des Abeilles.

Selon le maître d'œuvre en charge de cette opération, le cabinet d'architecture KAURI, le montant de cette tranche 2 est évalué à 131 000€ HT. Les travaux commenceront en juin 2018 pour une durée de 6 mois.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant:

- ⇒ Subvention DETR 2018: 45 850€
- ⇒ Fonds propres : 85 150€ (ce montant sera ajusté en fonction des financements obtenus).

Cette opération étant éligible au titre de la DETR selon le critère « Mise aux normes accessibilité PMR », au taux de 35%, la Commune de Gex sollicite une subvention de 45 850 €.

◆ DÉLIBÉRATION

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2018 POUR LA MISE EN ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE DE SEPT BÂTIMENTS COMMUNAUX – TRANCHE 2

VU l'AD'AP de la Ville de Gex et sa mise en œuvre sur 6 ans,

VU le budget primitif 2018 et son opération n°520000,

VU la commission travaux en date du 24 octobre 2017,

VU les conditions d'éligibilité à la DETR 2018,

VU la note de synthèse,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **RAPPELLE** qu'une somme de 200 000 € a été inscrite au budget primitif 2018 sous l'opération 520000 pour financer les travaux de mise aux normes accessibilité aux personnes à mobilité réduite,
- ✓ **APPROUVE** le plan de financement susmentionné pour la mise en accessibilité de 7 nouveaux bâtiments communaux – tranche 2,
- ✓ **SOLLICITE** un financement au titre de la DETR 2018 pour cette opération,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué de la mise en œuvre des démarches correspondantes.

17. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2018 ET DU FIPD POUR LE PROGRAMME 2018 DE VIDÉO-PROTECTION

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Il est rappelé que la commune de Gex a engagé en 2017 une étude pour renouveler et étendre la vidéo-protection sur son territoire. Une enveloppe d'un montant de 150 000 € a déjà été inscrite au budget primitif 2018 voté le 11 décembre dernier, sous l'opération n°512010.

Selon l'estimation financière établie par le bureau d'étude spécialisé en charge de cette opération (Régis Thévenet Consultants), le programme global des travaux est évalué à 385 630 € HT.

Les travaux, via un marché à bons de commandes, sont prévus à partir de juin 2018 sur une période de 18 mois.

Ce projet est éligible à la DETR et au FIPD (Fonds interministériel de prévention de la délinquance) au titre de la « vidéo-protection » et de la « sécurisation des groupes scolaires ». En effet, 3 groupes scolaires sont couverts par le dispositif : Parozet, Perdtemps et Vertes Campagnes.

La demande de subvention de la commune au titre de la DETR est de 120 000 €, décomposée comme suit : 60 000 € pour la « vidéo-protection » et 60 000 € pour la « sécurisation des groupes scolaires ».

Le plan de financement prévisionnel est le suivant:

⇒ Subvention DETR/FIPD 2018:	120 000 €
⇒ Fonds propres :	265 630 € (ce montant sera ajusté en fonction des financements obtenus).

REMARQUES :

Monsieur le Maire : *« Il s'agit de refondre notre poste de centralisation mis en place en 2005, qui mobilise le personnel de la police municipale lors des réquisitions adressées par les services de l'État, afin d'utiliser des techniques plus modernes. À cela s'ajoute un dispositif de lecture de plaques et des caméras nomades pour un meilleur suivi de la délinquance. »*

Monsieur AMIOTTE : *« Il y a quelques années, la commune de Ferney-Voltaire avait refusé les caméras aux entrées de la ville. Est-ce que ces mesures vont être développées dans toutes les villes ? »*

Monsieur le Maire : *« Cela reste une compétence communale. Concernant Ferney-Voltaire, le refus portait sur la vision de la douane par le dispositif de la CCPG. À l'époque d'autres communes avaient émis le même refus. Aujourd'hui, toutes acceptent ce principe de vidéo-protection. Il y a un développement de la vidéo-protection à Saint-Genis-Pouilly ainsi qu'à Ferney-Voltaire alors que la municipalité précédente y était opposée.*

Il n'y aura pas de moyens humains supplémentaires pour lutter contre la délinquance, autrement dit des moyens techniques sont nécessaires pour accélérer la résolution des enquêtes.

A Gex, nous constatons de nombreux faits de petite délinquance de rue, qui sont très mal ressentis par la population. S'il n'y avait pas la vidéo-protection, il serait plus difficile de fournir des éléments d'enquête aux gendarmes et des preuves devant les tribunaux. De nombreuses affaires de dégradations sur la commune ont été résolues grâce à ce moyen d'investigation, sans remettre en cause le travail des gendarmes. »

◆ DÉLIBÉRATION

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2018 ET DU FIPD POUR LE PROGRAMME 2018 DE VIDÉO-PROTECTION

VU le programme 2018 de vidéo-protection,

VU le budget primitif 2018 et son opération n°512010,

VU les conditions d'éligibilité à la DETR et au FIPD 2018,

VU la note de synthèse,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **RAPPELLE** qu'une somme de 150 000€ a été inscrite au budget primitif 2018 sous l'opération 512010 pour financer le programme 2018 de vidéo-protection,
- ✓ **S'ENGAGE** à financer l'opération dans sa totalité en inscrivant les crédits complémentaires nécessaires,
- ✓ **APPROUVE** le plan de financement susmentionné pour ladite opération,
- ✓ **SOLLICITE** un financement au titre de la DETR/FIPD 2018 pour ladite opération,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué de la mise en œuvre des démarches correspondantes.

I. II. COMMISSIONS :

1) COMMISSION URBANISME DU 5 DÉCEMBRE 2017

LES DOSSIERS PRÉSENTÉS DANS LE COMPTE RENDU SONT CEUX ARRÊTÉS ENTRE LE 15 NOVEMBRE 2017 ET LE 05 DÉCEMBRE 2017 INCLUS					
Référence du dossier	Titulaire de la demande	Adresse des travaux	Liste des parcelles	Date dépôt	Nature de la décision
DECLARATION PREALABLE (4 dossiers)					
DP00117317J9119	DYNACITE OFFICE PUBLIC	17-59 DES ENCONTOURS	E949	08/11/2017	FAVORABLE
DP00117317J9117	CHUARD Christian	66 VOIE ROMAINE	AO169	03/11/2017	FAVORABLE AVEC RESERVE
DP00117317J9116	ROUSSET Loïc	RUE DE GENEVE	AL131	30/11/2017	FAVORABLE
DP00117317J9112	OGEC JEANNE D'ARC	315 RUE MARIUS CADOZ	AH91, AH32	17/10/2017	FAVORABLE
AUTORISATION DE TRAVAUX (6 dossiers)					
AT00117317J0029	SEMCODA	435 RUE DES ABATOIRS	AK169	12/09/2017	FAVORABLE
AT00117317J0028	SEMCODA	41 RUE DE DOMPARON	AK169	12/09/2017	FAVORABLE
AT00117317J0027	SEMCODA	41 RUE DE DOMPARON	AK140	12/09/2017	FAVORABLE
AT00117317J0025	BAILLON François	49 RUE DE LA FONTAINE	AK140	30/08/2017	FAVORABLE
AT00117317J0024	COMMUNE DE	35 RUE ALEXANDRE REVERCHON	AH322	08/08/2018	FAVORABLE
AT00117317J0023	COMMUNE DE GEX	333 AVENUE DE LA GARE	AH22	08/08/2017	FAVORABLE

PERMIS DE CONSTRUIRE (6 dossiers)

PC00117317J1024	HASLER Andréa	CHEMIN DE SERVETTE	AY570	07/08/2017	144.36m ²	DEFAVORABLE
PC00117317J1025	COMMUNES DE GEX	AVENUE DE LA GARE	AH322	08/08/2017	87.59m ²	FAVORABLE
PC00117317J1029	MORISSET Française	234 CHEMAIN DES HUTAINS	C216	01/09/19	752m ²	FAVORABLE
PC00117317J1032	VIQUESNEL	2076 RUE DE PITEGNY	AY221	26/09/2017	798m ²	FAVORABLE
PC00117317J1033	DAGUET Léo	2024 RUE DE PITEGNY	AY48	04/10/2014	877m ²	FAVORABLE
PC00117317J1035	SANGLA	2024 RUE DE PITEGNY	AY48, AY49	03/11/2017	4898m ²	DEFAVORABLE

REMARQUES LORS DU CONSEIL :

Monsieur AMIOTTE : « La demande de permis SANGLA concerne-t-elle un immeuble ?

Monsieur le Maire : « Cela concerne la suite du programme en face du centre de secours. »

Madame VANEL-NORMANDIN : « Ce dossier a été présenté plusieurs fois en commission d'urbanisme. »

Monsieur le Maire : « À ce stade, comme souvent sur les gros dossiers, l'avis défavorable est émis car plusieurs points ne sont pas encore arrêtés tels que la gestion des ordures ménagères, bien que le projet réponde aux normes de la zone. Il doit y avoir une erreur dans les numéros de voirie. »

2) COMMISSION VOIRIE-BÂTIMENT-ESPACES VERTS-ENVIRONNEMENT DU 17 JANVIER 2018

La commission initialement prévue n'a pas eu lieu, ce point est retiré.

3) COMMISSION COMMUNICATION ET VALORISATION PATRIMONIALE DU 12 DÉCEMBRE 2017

Préparation du contenu du livre historique sur Gex

Le livre « Gex, 700 ans d'histoire » édité par l'Office Culturel Municipal de Gex et paru en 1994 est épuisé. La Commission se fixe pour objectif de faire paraître d'ici au printemps 2020 un nouvel ouvrage enrichi d'autres textes et visuels disponibles ou identifiés depuis.

Pour cette réunion, un tableau reprenant les chapitres existants à modifier ou non et mentionnant les chapitres qu'il serait possible d'ajouter est remis aux membres de la Commission. Alexandre MALGOUVERNÉ reprend les articles listés et informe les membres de la commission de quelle façon ils pourraient être actualisés, illustrés, développés ou synthétisés.

ORIENTATIONS

Format :

- 24 x 24 cm
- Pages couverture : cartonnée
- Pages intérieures : fort grammage
- Nombre maximal de pages : 200
- Illustrations : couleurs pour la plupart
- Plusieurs niveaux de lecture: titre et lignes d'introduction, corps de texte, encarts : zooms ou documents d'époque et illustration.

Nouveaux articles proposés en commission :

- Artisanat : diamantaires, lapidaires, scieries, tanneurs, alpages, la fruitière...
- Les hameaux et leurs origines
- Développer les pages sur le château
- Voltaire et Gex
- La prison
- Les protestants à Gex
- Les pompiers
- Le tramway Gex-Ferney
- Quartiers nouveaux
- Origines des noms de certaines rues
- Spécialités culinaires dont le Bleu de Gex (lien avec l'hôpital Panissod) et exemples de menus de fêtes gexoises
- Zooms sur la ville une année donnée
- Listes des châtelains et des baillis, des syndics et des maires, des curés et des pasteurs, des sous-préfets.

Priorité :

- Scanner les textes du document actuel :
 - Jérémie VENARRE a déjà commencé cette tâche fastidieuse.
- Étayage des textes actuels
 - Par tous les membres de la commission après relecture de l'ouvrage ;
 - Les textes seront video-projetés lors de la prochaine réunion pour une prise en compte commune des propositions.
- Liste des illustrations
 - Alexandre MALGOUVERNÉ doit établir une liste de toutes les illustrations à reprendre et de celles à obtenir ; il sera nécessaire de faire des courriers pour en demander les droits de reproduction dès 2018.

Budget :

- 2018 : ajouter au BS 2018 le budget des illustrations, gravures, photos : 5 000 euros estimés ;
- 2019 : demander, une fois tous les contenus réunis, les devis de conception et d'impression ; engager les sommes ; les inscrire au BP 2020 ;
- 2020 : solder le compte.

Les possibles contributeurs :

- Alexandre MALGOUVERNÉ, maître d'ouvrage (textes, documents, photos, illustrations) ;
- Olivier GUICHARD (textes) ;
- Julien LANDEL (textes) ;
- Descendants de Madame CARRIER (photos/cartes postales) ;
- M. BARANCOURD (cartes et objets) ;
- Monique DECRÉ et Marie-Christine COURET (photos et cartes postales numérisées).

4) COMMISSION CULTURELLE DU 13 DÉCEMBRE 2017

1. Préparation saison culturelle 2018-2019

a) Organisation générale

Mme Court demande aux membres présents quelle organisation mettre en place pour la saison culturelle à venir, sachant que Monsieur le Maire souhaite proposer plusieurs temps forts avec des artistes de renom (concert, humoriste,...). Cependant il est difficile, voire impossible de répondre à ce choix car il existe un vrai problème d'occupation de la Halle Perdtemps, équipement très sollicité pour 2018 et au-delà. Mme Court ajoute que les spectacles avec des artistes de renom ont un coût élevé (souvent plus de 10000 euros). De plus, les frais annexes (Installation de la salle : cloisons, sonorisation et lumière /SACEM OU SACD/Frais d'accueil des artistes/ Communication) pour chaque spectacles (petit ou grand) sont souvent importants. Comme par exemple le spectacle de Mattéi avec un cachet de 7200 euros auxquels s'ajoutent : 1000 euros d'aménagement de salle, + de 1000 euros de taxe de la SACD, + 1000 € de publicité + environ 500 euros de catering et de sécurité.

Les membres de la commission sont plutôt favorables à une série de spectacles à la salle des fêtes et 1 ou 2 temps forts proposés à la Halle Perdtemps. Ils soulignent que la salle des fêtes réaménagée reste un bon endroit pour les spectacles et un lieu convivial et accueillant pour le public.

b) Présentation du calendrier

Un outil de travail a été réalisé afin d'avoir un regard global à l'année sur l'ensemble des actions proposées par le service culture, manifestation et vie associative. Il s'agit d'un calendrier mensuel sur deux années consécutives sous forme de tableau et annonçant à la fois :

- . Les manifestations culturelles
 - . Le programme de la saison culturelle,
 - . Les actions du cinéma (festivals, médiation, ...)
 - . Les actions de la bibliothèque (expositions, conférences, ...)
 - . Les expositions proposées à la salle l'Expo
 - . Les fêtes et cérémonies protocolaires
 - . Les réunions du CMJ
 - . Les manifestations à Gex organisées par un organisme extérieur (temps fort)
- Cet outil de travail sera une base à informer régulièrement par les différents acteurs concernés, il sera à disposition au service Culturel.

c) Spectacles temps forts

Mme Court propose différents spectacles qui pourraient faire partie de la future saison, notamment les temps forts à la Halle Perdttemps :

- . Les Chœurs de France, avec 60 choristes et 30 musiciens – Un premier contact a été pris – En attente d'une confirmation et d'une date.
- . L'Orchestre harmonique de Bellegarde, pour le concert du Jour de l'An – le cachet s'élève à 1800 euros, sans les frais annexes.
- . Faire revenir « Cocktail Tour » (annulation au mois de mai 2017, suite à un accident de la route), spectacle en 2 parties (cabaret + reprises des années 80/90) – Cachet à 7500 euros, sans les frais annexes.

Les membres de la commission approuvent les choix faits par Mme Court.

d) Spectacles salle des fêtes, diverses propositions

Mme Court présente des propositions qu'elle a reçu, avec des thématiques de spectacles variées et parmi toutes celles citées, ont été retenues :

- . Un concert de Jazz avec Pascal Pithoud, un concert de Gospel (groupe de Cessy), une pièce de théâtre, un magicien mentaliste, un humoriste imitateur, un spectacle de dessins sur sable.

Les premiers contacts et demandes de devis sont en cours, cependant les propositions seraient liées à ces thématiques.

Mme Court demande aux membres présents s'il y a d'autres propositions pour de futurs spectacles à la salle des fêtes.

Les membres de la Commission font remarquer que la programmation est variée, cela permet de toucher le plus grand nombre. Le spectacle de sable est très apprécié et il est convenu de faire une bonne communication sur cette offre afin de la valoriser au maximum.

M. Juilliard propose un groupe de musique Celtique « Chaud Celte Du », les membres du groupe viennent de toute la France mais il peut les héberger.

Dans l'ensemble les propositions sont acceptées. Mme Court précise que chacun peut revenir à elle pour de nouvelles propositions d'ici mi-janvier. Une autre réunion pour finaliser les choix sera mise en place fin janvier 2018.

2. Questions diverses

Une proposition de saison humoristique a été faite par le théâtre des 2 ânes. La Commission a jugé qu'au vu des conditions cela excluait tout autre spectacle de la saison culturelle, donc un seul spectacle d'humoriste a été retenu.

M. Juilliard demande des précisions sur l'organisation du 20 décembre pour le goûter surprise de la manifestation Gex fête Noël. Il est précisé que la séance commence par le goûter à 16h30, puis le Père Noël (Jacques Hellet) viendra aux alentours de 17h00 distribuer des papillotes. Il jouera quelques airs sur son orgue de barbarie et fera chanter les enfants. Enfin le clown conteur arrivera à 17h30 pour raconter quelques histoires clownesques aux enfants... Il y a déjà 50 réservations. Mme Court demande du renfort pour aider à servir le goûter et encadrer la séance de 16h à 18h.

REMARQUE LORS DU CONSEIL :

Monsieur le Maire : «Je souhaite la bienvenue à Madame Amandine VANTARD, nouvelle responsable de la culture, des manifestations et des associations, qui remplace Madame Catherine CHATEAUX, partie en décembre 2017. »

III. **QUESTIONS DIVERSES :**

◆ Lecture des décisions :

- Convention d'utilisation temporaire de l'espace public « Esplanade de Perdtemps » du 12 au 18 décembre 2017, à titre gratuit, dans le cadre de la manifestation « Gex fête Noël » - ZYLIAN CONCEPT ANIMATIONS,
- Acte d'engagement pour l'acquisition de véhicules au centre technique municipal – lot 6 – CASSANI DUBOIS SAS pour un montant de 118 000.00 € HT soit 141 600.00 € TTC,
- Déclaration de sous-traitance pour la pose d'un collecteur d'eau pluviale – rue des Usiniers et ruisseau de l'Oudar – EIFFAGE pour un montant de 64 304.81 € HT,
- Acte d'engagement pour l'installation de 4 modules préfabriqués pour l'accueil de jour – lot 1 : construction modulaire – SAS MCM pour un montant de 69 120.00 € HT soit 82 944.00 € TTC,
- Acte d'engagement pour l'installation de 4 modules préfabriqués pour l'accueil de jour – lot 2 : VRD gros œuvre – ROUX TP pour un montant de 16 771.50 € HT soit 20 125.80 € TTC,
- Convention avec l'association « Les T.I.P » - entraînements sur l'année 2018 à la pratique du tonfa pour le service de police municipale pour un montant de 1 176.96 € TTC,
- Contrat avec la société BEZIN HALLER pour l'impression des publications municipales en 2018 pour un montant de 18 059.80 € TTC,
- Contrat avec l'agence PAO CONCEPT pour la création graphique des publications municipales en 2018 pour un montant de 12 181 € TTC,
- Retrait de la décision n°2017 DEC-165,
- Avenant 2 – pose d'un collecteur d'eaux pluviales – rue des Usiniers et ruisseau de l'Oudar – MITHIEUX TP pour un montant de 26 366.19 € HT soit 31 639.43 € TTC,
- Acte d'engagement – assurance flotte automobile – SMACL pour un montant annuel de 5 631.93 € TTC, renouvelable sur 4 ans,
- Acte d'engagement – installation de 4 modules préfabriqués pour un « accueil de jour » - lot 3 : serrurerie – entreprise DE SA pour un montant de 20 367.00 € HT soit 24 440.40 € TTC,
- Acte d'engagement – installation de 4 modules préfabriqués pour un « accueil de jour » - lot 4 : électricité – SARL GONTARD-FORAZ pour un montant de 3 490.43 € HT soit 4 188.52 € TTC,
- Tarifs des services municipaux pour l'année 2018,

- Contrat d'engagement avec l'association VOSTOK France pour le groupe CHARMANKA à l'occasion du concert du 12 janvier 2018 dans le cadre de la saison culturelle 2018, pour un montant de 800.00 €,
- Marché sur appel d'offre concernant l'extension du groupe scolaire de Parozet – lot 16 : équipement cuisine – acte de sous-traitance avec l'entreprise TELEWIG pour un montant de 1 150.00 € HT,
- Marché sur appel d'offre concernant l'extension du groupe scolaire de Parozet – lot 18 : espaces verts – acte de sous-traitance avec la SARL LAPALUS pour un montant de 45 765.00 € HT,
- Aménagement de la rue de Gex-la-Ville – avenant 2 au lot 1 : aménagement VRD avec l'entreprise EIFFAGE TP pour un montant de 3 396.01 € HT, soit 4 075.21 € TTC,
- Acte d'engagement - mission de maîtrise d'œuvre pour le déplacement du chalet de l'office de tourisme avec l'ATELIER MV pour un montant de 5 200.00 € HT, soit 6 240.00 € TTC,
- Avenant 1 – extension du groupe scolaire de Parozet – lot 18 : espaces verts avec l'entreprise ID VERTE pour un montant de 2 931.00 € HT, soit 3 517.20 € TTC,
- Acte de sous-traitance (modificatif) – création d'un pôle de sport en plein air « La Poudrière » - lot 1 : terrassements, VRD, maçonnerie et gros œuvre, avec l'entreprise IDBAT PRODUCTION pour un montant maximum de 65 478.00 € HT,
- Avenant 1 – extension du bâtiment communal sis rue des entrepreneurs – lot 9 : plomberie avec l'entreprise SCIANDRA pour un montant de 3 182.42 € HT, soit 3 818.90 € TTC,
- Avenant 1 – mise en accessibilité de 8 bâtiments communaux – lot 8 : plomberie avec l'entreprise SCIANDRA pour un montant négatif de – 3 469.77 € HT, soit – 4 163.72 €.

◆ Informations :

Monsieur le Maire : « Un dossier de candidature pour l'accueil du troisième lycée public du Pays de Gex a été transmis à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Il y a trois ans, nous avons fait une démarche conjointe sur ce dossier avec Monsieur BOUVIER, Maire de Cessy. A priori, la commune de Cessy a choisi de se porter candidate de son côté.

La ville de Gex a également fait une proposition foncière pour l'accueil d'un Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (ITEP) avec internat (enfants de 6 à 12 ans en difficultés). Une classe de cette structure pourra être accueillie au sein de l'école de Parozet. Ce point sera développé en commission. »

**LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXÉE AU :
LUNDI 5 MARS 2018 À 18 H 30**

La séance est levée à 19 h 50.

La Secrétaire de Séance,
Dominique COURT



Le Maire,
Patrice DUNAND



